



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
Votants : 13
Absents : 6
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
5 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Délibération n° 3
Objet : Modification du
tableau des emplois en
vue de la stagiairisation
d'un agent dans le cadre
d'emplois supérieur

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 12 mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mme Joëlle MALNATI ; Mr Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

0 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20240312-032024-DE

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose que suite à l'admission d'un agent à un concours administratif, celui-ci figure sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Territoire de Belfort pour le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce grade n'existant pas dans la Collectivité, il y a lieu de le créer dans le tableau des effectifs pour permettre la nomination de l'agent comme stagiaire et de fermer en parallèle l'ancien emploi occupé par l'agent.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- la création de l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- la fermeture de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

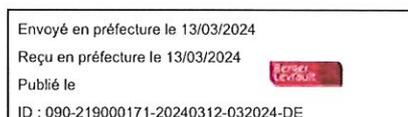
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De valider la fermeture et l'ouverture des postes détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 mars 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3 DU 12 MARS 2024



Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Grade	Catégorie	Effectif des postes	Postes pourvus	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		3			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Technicien	B	1	1		Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	dont 1 (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		Vacant au 01/01/2024
Adjoint technique	C	3	2		1 agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
TOTAL FILIERE		8			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		Suppression au 01/04/2024 en vue de la nomination de l'agent dans le cadre d'emplois de la catégorie B
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1		Création le 01/04/2024 en vue de la nomination d'un agent comme stagiaire -liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
TOTAL FILIERE		1			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
TOTAL GENERAL		16			

 Ouverture
  Fermeture

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20240312-032024-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
Votants : 13
Absents : 6
Exclus : 00

Date de
convocation :
5 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Délibération n° 4
Objet : Transfert de la
compétence « création,
aménagement, entretien,
et gestion des réseaux
urbains de chaleur et de
froid » à la Communauté
d'Agglomération du
Grand Belfort

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 12 mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mme Joëlle MALNATI ; Mr Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAÏMAY, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

0 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20240312-042024-DE



Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » ;

Considérant que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », détenue actuellement par chacune des 52

communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- ⇒ La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- ⇒ La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- ⇒ La passation de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- ⇒ La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au regard du contexte ci-dessus présenté.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20240312-042024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,

- **De prendre acte** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 mars 2024

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 090-219000171-20240312-042024-DE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
Votants : 13
Absents : 6
Exclus : 00

Date de
convocation :
5 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Délibération n° 5
Objet : Adhésion au
nouveau groupement de
commandes du
Département relatif à la
fourniture et livraison de
sel de déneigement

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 12 mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mme Joëlle MALNATI ; Mr Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

0 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 090-219000171-20240312-03_2024-DE

Monsieur le Maire expose que la Commune participe aux groupements de commandes organisés par le Département pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, depuis 2012.

Dans le cadre du dernier groupement de 2020, les accords-cadres conclus avec la Société Rock ont été reconduits trois fois par périodes successives d'un an et prendront fin le 31 octobre 2024.

Les 2 accords-cadres concernent respectivement :

- la fourniture et livraison de différents types de sels utilisés en viabilité hivernale (saumure, sel de déneigement) avec différents conditionnements possibles,

- la fourniture et livraison d'un stock de sel de déneigement de 1000 tonnes.

Le Département envisage d'organiser un nouveau groupement de commandes concernant ce type de fournitures et demande aux Communes de se prononcer quant à leur adhésion.

Compte tenu des économies réalisées par la Commune et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rejoindre une nouvelle fois ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 mars 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20240312-03_2024-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
Votants : 13
Absents : 6
Exclus : 00

Date de
convocation :
5 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Délibération n° 6
Objet : Conventions de
servitude avec la Société
ENEDIS pour le passage
du réseau de distribution
moyenne tension le long
de la rue de la Varonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 12 mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusés : Mme Joëlle MALNATI ; Mr Sébastien REINICHE.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

0 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20240312-06_2024-DE



Monsieur le Maire expose que la Commune a été contactée par ENEDIS pour une demande d'autorisation de passage de canalisations le long de la rue de la Varonne en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique dans le secteur.

La réalisation du projet implique de consentir des droits de servitude à ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large des canalisations souterraines sur une longueur de 40 mètres environ, conformément au plan annexé.

La constitution de cette servitude ne remet pas en cause le droit de propriété de la Commune mais implique d'autoriser ENEDIS à faire pénétrer ses agents

ou ceux accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis et ce, pendant toute la durée de vie des équipements.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées ZN n° 122, ZN n° 291 et AB n° 531 rue de la Varonne et Mozart.

En contrepartie, ENEDIS verse une indemnité de 20 €, à titre de compensation forfaitaire des préjudices subis liés à la constitution des droits de servitude et s'engage à indemniser la Commune de tous dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux de construction ou réparation.

Ceci exposé et après avoir rappelé les droits et obligations pesant sur chacune des parties, il est proposé aux conseillers d'accepter la constitution de ces servitudes dans l'intérêt de la desserte électrique du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles ZN n° 122, ZN n° 291, AB n° 53, telles que représentées sur le plan ci-après annexé ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 13 mars 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BOUROGNE

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 - fax -
sdif.belfort@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Date et signature :

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20240312-06_2024-DE

